L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 23 OCTOBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

MME E. HUREAU, modiste fashionable (Fashion), a transféré son établissement de 73 rue de Chartres au No 196 rue du Canal.
10 oct—3j.

A LOUER.

Bien conditionnement pour grocerie avec installation, coin Esplanade et Marais.
20 oct—2 7

ON DEMANDE.

Un jeune Allemand cherche emploi à la ville ou à la campagne. Bon travailleur, connaît quelque chose. S'adresser 81 Canal.
20 oct—1m

DEMANDES D'EMPLOIS.

DES domiques arrivant d'Europe désirent se placer. S'adresser à l'Hôtel des Immigrants, No 12 rue Dauphine. 18 oct—1m

Succession de Geo. Lemer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 27,482—Division E.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Aurélie Lemer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18,19,22

Succession de Joseph Hodgson et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,131—Division C.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Aurélie Lemer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18,19,22

Succession de Adolphe Emile Schoedelin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,956—Division B.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charlotte Trouilly, veuve de Adolphe Emile Schoedelin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18 22 27

Succession de Paul De Fossan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,324—Division D.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jules Fossan, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18 22 27

Succession de Thomas Bishop et de sa femme Hester Bishop.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,143—Division B.
Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de Thomas Bishop et de son épouse Hester Bishop, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—15 20 24

Succession de W. L. Palmer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,158—Division D.
Attendu que Jas M. Baldwin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu W. L. Palmer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
17 oct—17 22 26

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 194 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

Prime nette encaissée en 31 mai 1889.....$118,864 48
Pertes payées:
Sur risques de feu..... 40,342 82
Sur risques maritimes..... 1,507 32
Sur risques de rivière..... 3,847 38
Taxes et dépenses..... 22,767 26
Réassurances et primes rendues..... 13,840 40
81,745 29
Profits..... $37,119 14

La Compagnie possède (au 1er mai 1889):
Propriétés foncières..... $231,633 29
Actions de banques et de chemins de fer..... 30,443 55
Billets garantis par hypothèques et sur bons de titres..... 77,545 62
Billets représentant les primes en cours de collection..... 51,434 76
Certificats de dépôt de ville..... 18,128 82
Billets hypothécaires en par impayés..... 36,207 50
Argent comptant..... 19,008 46
$468,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste et véritable des livres de la compagnie.
F. FOURCIER, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment par devant moi, ce 30me jour de juin 1889.
JAS. PARENT, Notaire.
Signé.

DIRECTEURS.
D. A. Chaffraix, M. W. Smith, Paul Capdevielle, Aristide Rodrigue, Paul Fourcade, Emile Rouyer, V. E. Rampont, Alcée Labat, Zenon D. Lozinski, D. Tujo.

MME E. HUREAU,
MODISTE FASHIONABLE,
No 196 RUE DU CANAL.
STYLE PARISIEN.
Nouveaux modèles de Corsets français et d'ornements de robes non apprêtés.
1er oct—3m—Tjo

L'INDEPENDANCE
BELGE,
Edition d'Outre-Mer,
Paraissant toutes les semaines et comprenant 16 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française existante qui ait tout les pages d'Outre-Mer et donnant le résumé hebdomadaire de nouvelles politiques, économiques, industrielles, scientifiques, littéraires et artistiques.

Colonnes grandes des transactions commerciales sur toutes les places cotées, matrimoniales, avec renseignements spéciaux de toutes les capitales, notamment des publications officielles nationales.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de deux colonnes qui traite la politique, l'histoire, l'économie politique, scientifique et romanesque les plus en vogue.

Prix d'abonnement:

Six Mois.	Trois Mois.
16 FRANCS	20 FRANCS

EDITION QUOTIDIENNE

Le quotidien illustré le plus répandu et le mieux informé paraissant en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois.	Six Mois.	Douze Mois.
FR. 12	FR. 24	FR. 48.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou de valeurs bancables, Paris ou Londres, payable à vue, à l'ordre de l'administrateur-gérant.

Tarif spécial et conditions spéciales à l'agence de l'Abeille, qui est désignée le journal-conseil de l'Etranger.

27, rue des Sablons, Bruxelles.

On demande de bons agents.
2 sept—27 jo. et 3 Tdo.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La existence de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire, à une majorité écrasante, par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grandes sommes étrangès entre-nous qui ont été constitutionnellement (Juin et Décembre) et les grandes étrangès à nombres simples qui ont lieu tous les mois du mois de l'année, et qui sont lues en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-mensuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de certificats, auxquel nous jugeons le fac-simile de ses signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 NOVEMBRE 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10;
Quart de Billet $5 00;
Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000,		100,000
1 Lot de	50,000,		50,000
1 Lot de	25,000,		25,000
2 Lots de	10,000,		20,000
5 Lots de	5,000,		25,000
25 Lots de	1,000,		25,000
100 Lots de	500,		50,000
200 Lots de	300,		60,000
500 Lots de	200,		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, soit	50,000
100 Lots de	300,	30,000
1 Lots de	200,	30,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	99,900
999 Lots de	$100,	99,900
3,134 Lots se monteront à		$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Vous trouverez devant chaque distribution de la Loterie Mobile. On s'occupe du service photographique de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plus.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York. Mon adresse officielle. Mandats commandés par l'Express.

Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lou.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la
New Orleans National Bank,
New Orleans La.

Remarquez que les lots de la Loterie de l'Etat de la Louisiane sont payables à bureau ouvert, sans escompte, et que les billets gagnants sont payables à vue à Nouvelle-Orléans. Les chèques de banque, les billets de banque et les mandats-poste sont envoyés aux gagnants par les directeurs HAUSPERGER et HARRIS, sous la surveillance du soussigné, et payables par les banquiers de la Loterie, ou par les banquiers de la Nouvelle-Orléans. Vous aurez un avis officiel de tous les lots. Vous aurez un avis officiel de tous les lots.

Nous, les soussignés, "Hauspurger", "Harris" et "Dauphin", agissant en vertu de la loi de l'Etat de la Louisiane, sommes responsables de tous les lots payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et nous nous engageons à payer tous les lots qui ne seront pas payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane